



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 11859

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'indemnisation des personnes ayant été exposées à l'amiante. Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, a pour vocation d'assurer l'indemnisation des préjudices subis par les victimes de l'amiante. Or à ce jour, les sommes versées par le FIVA correspondent uniquement à des acomptes et aucun dossier n'a été définitivement réglé. Le retard pris dans la procédure d'indemnisation inquiète fortement les personnes exposées à l'amiante ainsi que leur famille, en particulier dans le Cotentin, région particulièrement touchée par ce fléau. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour qu'enfin les victimes de l'amiante puissent percevoir une indemnisation à la hauteur des préjudices subis, rapide, juste et équitable.

Texte de la réponse

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, établissement public administratif, a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, en vue d'indemniser les victimes de l'amiante. Les structures du fonds lui-même n'ont été mises en oeuvre que par le décret du 23 octobre 2001. Dès son arrivée, le Gouvernement s'est attaché à une mise en oeuvre rapide du dispositif. C'est pourquoi il a souhaité, avant que le barème définitif ne soit arrêté, que des provisions soient versées aux victimes. Près de 2 300 provisions ont ainsi été allouées depuis juin 2002 pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. Enfin, il a souhaité, afin de garantir l'équité des victimes, qu'un barème indicatif d'indemnisation soit arrêté le plus rapidement possible en prenant en compte la spécificité des pathologies liées à l'amiante. Après de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, un barème ad hoc, proposé par son président, a été voté par le conseil d'administration du fonds le 21 janvier 2003. Ce barème permet de réparer complètement et justement les victimes de l'amiante. Les premières indemnisations dues aux victimes de l'amiante ont été versées. Par ailleurs, le Gouvernement a doté le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante de 370 millions d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11859

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 916

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4068